

# Initiative citoyenne européenne LUXEMBOURG




**FAIRE DE LA DÉMOCRATIE  
PARTICIPATIVE UNE RÉALITÉ!**




UNION EUROPÉENNE



## Un ensemble d'outils participatifs à l'échelle européenne



En tant que citoyen d'un État membre de l'UE, vous jouissez également de la citoyenneté européenne et avez le droit de participer au processus décisionnel de l'UE. Jetez un œil au vaste ensemble d'outils qui vous permettent de vous impliquer et de concevoir des politiques au niveau européen.

- 1. Votez ou présentez-vous comme candidat aux élections européennes.** Votez pour les candidats dont le programme politique reflète au mieux vos attentes pour l'UE. Restez en contact avec vos députés européens tout au long de leur mandat afin qu'ils puissent représenter vos intérêts. Les ressortissants de l'UE qui vivent dans un autre pays de l'UE bénéficient également de droits électoraux. [En savoir plus.](#)
  - 2. La conférence sur l'avenir de l'Europe** permet aux citoyens de participer au débat paneuropéen, d'organiser des événements depuis le terrain, et d'avancer des propositions qu'ils jugent importantes pour l'avenir de l'UE. La Commission s'engage à suivre les résultats de la conférence, dans la mesure du possible. La plateforme multilingue de la conférence a été conçue pour susciter un débat véritablement paneuropéen et permet de recueillir toutes les propositions liées à la conférence. [Les activités ont lieu tout au long de l'année 2021.](#)
  - 3. L'initiative citoyenne européenne** – proposez une action de l'UE sur un sujet qui vous préoccupe et récoltez du soutien dans toute l'Union. Dès que vous aurez recueilli un million de signatures, vous rencontrerez la Commission et participerez à une séance publique au Parlement européen. La Commission examinera ensuite la substance de votre initiative et adoptera une réponse formelle exposant l'action qu'elle prendra ou les raisons pour lesquelles elle ne propose aucune action de suivi. Si la Commission envisage de présenter une proposition législative, les principes de subsidiarité, de proportionnalité et de mieux légiférer s'appliquent. Dans la plupart des cas, le Parlement européen et le Conseil devront adopter la proposition pour qu'elle devienne une loi européenne. Rejoignez l'un des prochains événements en ligne pour entrer en contact avec d'autres citoyens intéressés par la démocratie participative.
  - 4. Le portail «Donnez votre avis»** permet à tous les citoyens et à toutes les parties prenantes (autorités publiques, ONG, chercheurs, universitaires, entreprises) d'envoyer leurs commentaires et de contribuer à élaborer des initiatives européennes. Partagez vos points de vue et vos opinions sur les prochaines lois et initiatives de l'UE, en répondant au questionnaire d'une consultation publique ou en commentant les projets de loi. La Commission analyse et résume les commentaires et contributions reçus. Elle met à disposition ces rapports sous certaines initiatives. Ainsi, vous pouvez voir comment les commentaires permettent d'affiner les initiatives. [En savoir plus.](#)
  - 5. Le portail «Donnez votre avis – Simplifions!»** vous permet de partager vos idées pour simplifier les lois existantes de l'UE. Vos suggestions seront débattues par le groupe d'experts de la **plateforme «Prêts pour l'avenir»**. Consultez la liste de thèmes du programme de travail de la plateforme et partagez vos idées afin d'accroître leur potentiel de numérisation, de simplifier les procédures et les obligations liées à l'étiquetage, aux autorisations et aux rapports, ou d'éviter les chevauchements ou l'incertitude. Vous pouvez également proposer de nouveaux thèmes.
  - 6. Soumettez une pétition au Parlement européen** sur la mise en œuvre et l'impact de la législation européenne sur votre vie. Les pétitions concernent des activités existantes de l'UE; elles ne peuvent pas formuler de propositions pour de nouvelles lois européennes; elles peuvent être soumises par un pétitionnaire unique. La commission des pétitions du Parlement européen entend fournir une réponse à toutes les pétitions et, dans la mesure du possible, une solution extrajudiciaire aux préoccupations légitimes sur des questions liées aux domaines d'activité de l'UE soulevées par les pétitionnaires. [Découvrez comment cela fonctionne.](#)
- 



## Un ensemble d'outils participatifs à l'échelle nationale - LUXEMBOURG

La démocratie participative est fortement ancrée dans le paysage politique du Luxembourg, où les citoyens sont placés au cœur du processus décisionnel. Découvrez les instruments mis à votre disposition dans votre pays.

✎ **Votez ou présentez-vous comme candidat - Au niveau national**, tous les Luxembourgeois inscrits sur les listes électorales élisent au suffrage universel direct les 60 membres de la Chambre des députés. Le vote est obligatoire. La Chambre des députés compose le Parlement national dans le système monocaméral luxembourgeois. Les élections pour pourvoir au remplacement des députés sortants ont lieu, de plein droit, tous les cinq ans. Pour être éligible aux élections législatives, les candidats potentiels doivent être âgés de 18 ans accomplis au jour des élections, être de nationalité luxembourgeoise, être domicilié au Luxembourg et jouir des droits civils et politiques. Vous pouvez en apprendre plus [ici](#). **Au niveau local**, chaque commune dispose d'un conseil communal (qui représente la commune) et d'un collège composé du bourgmestre et des échevins (qui est l'organe d'exécution et d'administration journalière de la commune) dont les membres sont choisis parmi les conseillers communaux. Les conseillers communaux sont **élus directement** par les habitants de la commune. Le conseil communal est renouvelé tous les six ans au cours d'élections qui ont lieu, en principe, le 2e dimanche du mois d'octobre. Pour être candidat aux élections communales, il faut être âgé de 18 ans accomplis, jouir des droits civils et avoir sa résidence habituelle dans la commune depuis six mois au moins. Pour les ressortissants étrangers, il faut en outre avoir résidé sur le territoire luxembourgeois pendant **cinq années**. Plus d'informations [ici](#).

✎ **Exprimez votre opinion dans les référendums nationaux** - Le gouvernement peut organiser un référendum sur les questions qui concernent la société dans son ensemble afin de recueillir l'opinion ou l'approbation des citoyens par un vote dans le but de modifier une loi, voire même la constitution. Le conseil communal peut demander aux électeurs de la commune d'exprimer leur opinion sur des questions d'intérêt pour la commune en organisant un référendum. Ce processus est appelé un référendum communal. Ce référendum n'a qu'une valeur consultative, mais la participation est obligatoire pour toutes les personnes [inscrites sur les listes électorales pour les élections communales](#).

✎ **Impliquez-vous au niveau municipal** - les outils de démocratie participative sont particulièrement développés au niveau municipal et comprennent:

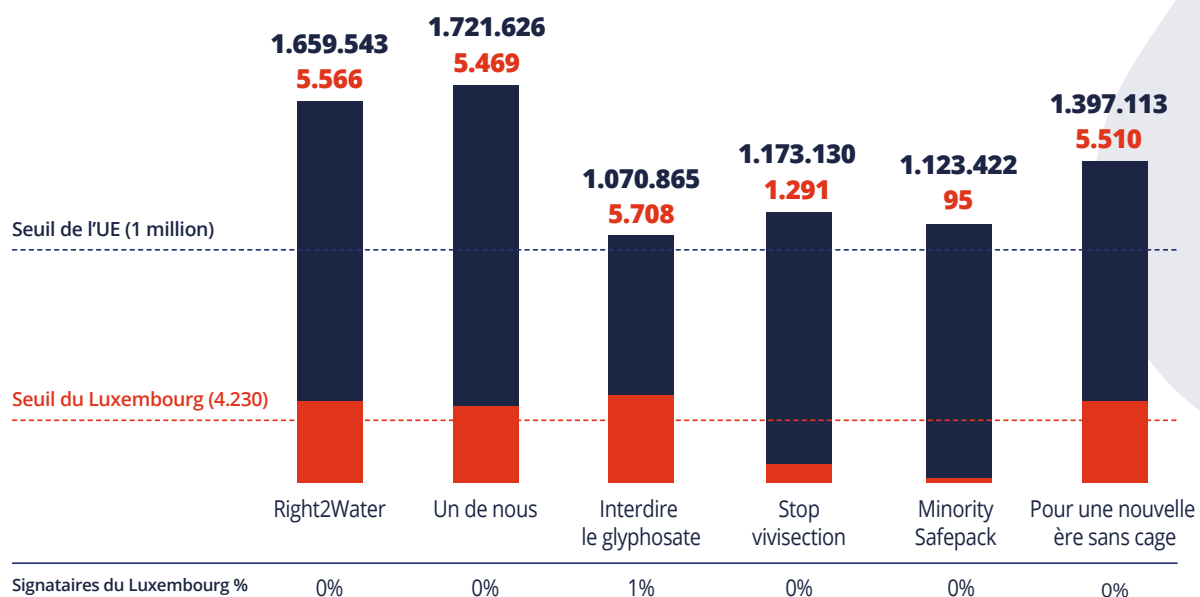
■ les **pétitions** - les citoyens ont le droit d'envoyer une pétition aux autorités nationales compétentes sur un intérêt collectif qu'ils défendent. Le droit de pétition est l'un des droits fondamentaux de tous les citoyens et est énoncé dans la constitution du Luxembourg. Si cette opportunité vous intéresse, vous trouverez des contacts utiles [ici](#).

■ les **enquêtes publiques** - elles sont un moyen de consulter le public avant une décision administrative, par exemple dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire ou des établissements classés. La convention d'Aarhus de 2001, et sa transposition au niveau national, prévoit, dans les affaires environnementales, une large participation du public dans les processus décisionnels et l'accès à l'information. Quiconque souhaite donner son opinion sur différents projets publics ou privés peut contribuer à une enquête publique en son nom ou en représentant une personne ou une organisation (société, association, etc.). Vous pouvez en apprendre plus [ici](#) et sur le [portail national des enquêtes publiques - Luxembourg](#).

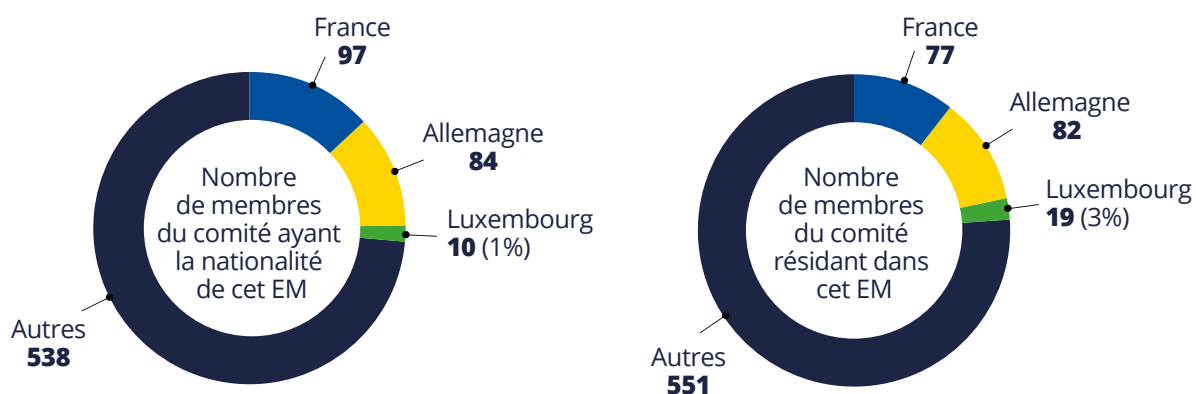


## FAITS ET CHIFFRES – LUXEMBOURG

### SIGNATURES REÇUES PAR LES INITIATIVES RÉUSSIES



### NOMBRE DE CITOYENS LUXEMBOURGEOS DANS LE GROUPE DES ORGANISATEURS



## CONTACTS UTILES

### Questions d'ordre général

Pour les questions d'ordre général sur l'initiative citoyenne européenne, contactez [Europe Direct](#), le service central de renseignement de la Commission européenne.

Vous pouvez également contacter un [centre Europe Direct](#) dans votre pays.

### Demandes spécifiques

Si vous envisagez de lancer une initiative citoyenne, vous pouvez obtenir de l'aide auprès:

- du [forum de l'initiative citoyenne européenne](#) – soutien indépendant, informations et conseils juridiques
- des [points de contact au niveau national](#) – en particulier sur les aspects couverts par les autorités ou la législation nationales.

### Point de contact au niveau national pour le LUXEMBOURG

Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE)  
1, rue Mercier  
B.P. 1111  
2144 – Luxembourg

Téléphone: +352 247-81878 / +352 247-81694

Adresse électronique: [ice@ctie.etat.lu](mailto:ice@ctie.etat.lu)

Site web: [www.guichet.lu/ICE](http://www.guichet.lu/ICE)



**Initiative  
Citoyenne  
Européenne**